Envoyé en préfecture le 02/11/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le
ID : 081-218100014-20181027-2018_2_11-DE

République Française
Département du Tarn

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'AGUTS 81470

Séance du 27 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept octobre à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain POU, Maire.

Présents : Mrs POU Alain, CESCATO Francis, SEGURO Joseph, Marie-France CHAUMONT, DHOMPS Maria, WOLFF Kristian, GUILLAUME Dominique

Excusés :

Mme Marie-France CHAUMONT a été nommée secrétaire.

Membres au conseil municipal : 7
Membres en exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la convocation :16/10/2018

---

Objet de la délibération

**OBJET : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de d'AGUTS**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %

Exonérations :

► Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

Ou

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

► Les locaux à usage industriel et leurs annexes

► Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

Envoyé en préfecture le 02/11/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le
ID : 081-218100014-20181027-2018_2_11-DE

► Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

**Le Maire,**
A. POU

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
**de la commune d'ALGANS LASTENS**

**Séance du 25 novembre 2014**

Nombre de membres
- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 18 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian.

*Présents* : Mmes CHERBOURG Jeannine, REGIS Régine, REY Aline, FOURES Amandine, ZAMBON Marie-Claude et Mrs MAS Christian, CHERBOURG Dominique, LEGUEVAQUES Thierry, PINEL Bernard, SABARTHES Roland.

*Excusée* : PINEL Laetitia

*Secrétaire de séance* : FOURES Amandine

**Objet : délibération instituant la taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune d'Algans-Lastens**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % au 1er janvier 2015,
- Des exonérations de plein droit en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans tacitement reconductible.

Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, les mois et ans susdits.

Le Maire

MAIRIE D'ALGANS-LASTENS (Tarn)

Christian MAS

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
## de la commune de BERTRE

**Séance du 6 novembre 2014**

Nombre de membres
- afférents au conseil : 10
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le six novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PINEL, Maire.

Présents : Mme ANDRIEU Sandrine, Mrs AUDRAU Claude, CALVAYRAC Samuel, CAMINADE Franck, DECOURTIAT Pierre-Olivier, PINEL Bernard. Mme VANDEN BERGHE Isabelle, M. SILVESTRE Cyril, Mmes AVERSENC Valérie, PAUTHE Annie.

Secrétaire de séance : M.ANDRAU Claude

**Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Bertre**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3ans (soit jusqu'au 31/12/2017)

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.
Bertre, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, PINEL Bernard.

MAIRIE DE BERTRE (Tarn)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
et publication du 13/11/14.

*EXTRAIT*
*DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*
*DU CONSEIL MUNICIPAL*

Envoyé en préfecture le 25/09/2014
Reçu en préfecture le 25/09/2014
Affiché le

**Nombre de Conseillers :**

| | |
|---|---|
| en Exercice | 11 |
| présents | 10 |
| votants | 11 |

**L'an deux mille quatorze**
**Le : 22 septembre**
**Le Conseil municipal de *CAMBON lès LAVAUR***
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**
**à la Mairie, sous la présidence de *M. VIRVES Pierre, Maire***
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/14

Objet :
Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de CAMBON LES LAVAUR

**PRESENTS :**
**Mr. VIRVES** Pierre, **Mme. LAURENS** Lucienne, **Mr. DULOT** Jean-Christian. **Mme DAUDE** Laëtitia, **M HENROT** Emmanuel, **M STAUFFERT** Stéphane, **M AMADOU** Robin, **M GAXET** Daniel, **M ADLER** Alexandre Mr. FORNESI **Francis**

Procuration : Mme GALEA **Evelyne,** a donné procuration à M VIRVES Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENS Lucienne

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
**Le conseil municipal décide,**

- 
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer 30 % de la surface des constructions suivantes :

**1.** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
**2.** Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
**3.** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
Sont exclus de cette exonération :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Pierre VIRVES

MAIRIE DE CAMBON-LES-LAVAUR (Tarn)

*EXTRAIT*
*DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*
*DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Nombre de Conseillers :**

| | |
|---|---|
| en Exercice | 11 |
| présents | 7 |
| votants | 11 |

**L'an deux mille quatorze**
**Le : 15 décembre**
**Le Conseil municipal de *CAMBON lès LAVAUR***
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**
**à la Mairie, sous la présidence de *M. VIRVES Pierre, Maire***
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/14

Objet :
Délibération spécifique pour le financement de la création d'une voie et des réseaux

**PRESENTS :**
**Mr. VIRVES** Pierre, **Mme. LAURENS** Lucienne, **Mme DAUDE** Laëtitia, **M STAUFFERT** Stéphane, **M GAXET** Daniel, **M ADLER** Alexandre, **M Emmanuel** HENROT

**Procurations :** Mme GALEA Evelyne a donné procuration à Mme LAURENS Lucienne
M DULOT Jean-Christian a donné procuration à M HENROT Emmanuel
M AMADOU Robin a donné procuration à M STAUFFERT Stéphane
M FORNESI Francis a donné procuration à M VIRVES Pierre

**DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE DANS VOS SERVICES LE 18/12/2014 lire Article 1er le coût total estimé net s'élève à 162 462.90€ et non 146 857.90€**

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENS Lucienne

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 2 juin 2014 instituant la participation de la voirie et des réseaux de principe sur le territoire de la commune de CAMBON LES LAVAUR ;

**- Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Rec du Bruguet implique la création d'une voirie et des réseaux au niveau du futur lotissement.

**- Considérant** que la commune met la totalité des coûts hors taxe à la charge des propriétaires.

**Considérant** qu'une adaptation de la limite est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :
**-limite de zone constructible**.

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
Reçu en préfecture le 18/12/2014
Affiché le

**Le conseil décide,**

**Article 1er** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 162.462.90 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

| **Travaux de construction ou d'aménagement de voie** | **Coût des travaux** |
|---|---|
| - Acquisitions foncières | 0.00 € |
| - Travaux de voirie | 74451.00 € |
| - Ecoulement des eaux pluviales | 20680.00 € |
| - Eclairage public | |
| - Eléments souterrains de communication | 19359.50€ |
| | 8770.00 € |
| **Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux** | |
| - Eau potable | 1080.00 € |
| - Electricité | 56829.20€ |
| **Dépenses d'étude** | 2320.00€ |
| **Coût total** | **183489.70 €** |
| **Déduction des subventions à recevoir** (notamment FNDAE et FACE)[1] | 21026.80 € |
| **Coût total net** | 162462.90€ |

**Article 2** : fixe à 162462.90 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées :

- à 50 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint)[2]

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5.93 €.

[1] Fonds national pour le développement des adductions d'eau et fonds d'amortissement des charges d'électricité, article L.3232-2 du code général des collectivités territoriales.
[2] Plan facultatif

Envoyé en préfecture le 15/12/2014
Reçu en préfecture le 15/12/2014
Affiché le

**Article 5** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de la construction qui est de 1627 au 3ème trimestre 2014. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Pour Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Pierre VIRVES

MAIRIE DE CAMBON-LES-LAVAUR - (Tarn)

**Certifié exécutoire.**
**Reçu en Préfecture**
**ou Sous-Préfecture**
**le :**
**Publié ou Notifié**
**le** : Délibération rendue exécutoire dès sa transmission à la S/Préfecture le 27/11/14
et sa publication en Mairie le 27/11/14

*EXTRAIT*
*DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*
*DU CONSEIL MUNICIPAL*

Envoyé en préfecture le 16/06/2014
Reçu en préfecture le 16/06/2014
Affiché le

**Nombre de Conseillers :**

| | |
|---|---|
| en Exercice | 11 |
| présents | 10 |
| votants | 11 |

**L'an deux mille quatorze**
**Le : 2 juin**
**Le Conseil municipal de *CAMBON lès LAVAUR***
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**
**à la Mairie, sous la présidence de *M. VIRVES Pierre, Maire***
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/05/2014

Objet :
Délibération instituant le principe de la PVR sur un territoire communal

**PRESENTS :**
**Mr. VIRVES** Pierre, **Mme. LAURENS** Lucienne, **Mme GALEA** Evelyne, **Mr. DULOT** Jean-Christian. **Mme DAUDE** Laëtitia, **M HENROT** Emmanuel, **M STAUFFERT** Stéphane, **M AMADOU** Robin, **M GAXET** Daniel, **M ADLER** Alexandre

Procuration : **Mr. FORNESI** Francis a donné procuration à M VIRVES Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENS Lucienne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°, et L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
Le conseil municipal décide,
-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Pour Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Pierre VIRVES

MAIRIE DE CAMBON LES LAVAUR (Tarn)

**Certifié exécutoire.**
**Reçu en Préfecture**
**ou Sous-Préfecture**
**le :**
**Publié ou Notifié**
**le** : Délibération rendue exécutoire dès sa transmission à la S/Préfecture le 16/06/14
et sa publication en Mairie le 16/06/14

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de Conseillers : | |
|---|---|
| en Exercice | 11 |
| présents | 9 |
| votants | 11 |

**L'an deux mille sept**
**Le : 1er février**
**Le Conseil municipal de *CAMBON lès LAVAUR***
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**
**à la Mairie, sous la présidence de *M. VIRVES Pierre Maire.***
**Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2007**

***Objet :***

***Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains constructibles***

**PRESENTS :**
**Mr. VIRVES Pierre, Mr. BILOTTE** Philippe, **Mme. LAURENS** Lucienne, **Mr. VIRVES** Jacques. **Mme AGASSE Bernadette, M AVERSENC Jean-Pierre, Mme LAGIER Sara**
M CARTOU Thierry, M VIRVES Nicolas

**Procurations : FOURES Daniel a donné procuration à BILOTTE Philippe**
**CRIBIER Valérie a donné procuration à LAGIER Sara**

**Secrétaire de séance : Mme. LAURENS Lucienne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts qui institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Elle concerne les cessions intervenues à compter du 1er janvier 2007 et se cumule avec l'imposition des plu values immobilières des particuliers.
La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du code Général des Impôts. Elle est égale à 10% de ce montant.
Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE** d'instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui on été rendus constructibles.

**Pour Copie certifiée conforme,**
**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.**

**Le MAIRE** **VIRVES Pierre**

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
19 FEV. 2007
ARRIVÉE

MAIRIE DE CAMBON-LES-LAVAUR (Tarn)

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : **Délibération rendue exécutoire dès sa transmission à la S/Préfecture le 15/02/07 et sa publication en Mairie le 15/02/07**

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 081-218100543-20170410-10042017_03-DE

République Française

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de Membres :

| | |
|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| En exercice : | 15 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 12 |
| Pouvoirs : | 0 |

Date de la convocation

3 Avril 2017

# EXTRAIT DU REGISTRE
## DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## DE LA COMMUNE DE CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

**L'an deux mille dix sept, le dix Avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.**

**PRÉSENTS : MM. FERNANDEZ, TRANIER, CADALEN, ANDRÉ, BURLET, FAURÉ, LECUYER, RIGAL.**
**MMES BLATTES, CÈBE, CADAUX, RAYNAUD.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MR FERRARI, NOURET. MME BOUISSIÈRE.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MR RIGAL.**

## TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1er Mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer :

➢ DÉCIDE d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **3,5 %.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ

MAIRIE DE CAMBOUNET-SUR-LE-SOR (Tarn) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le : 11 AVR. 2017
Le Maire,

MAIRIE DE CAMBOUNET-SUR-LE-SOR (Tarn) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le décret n°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 07/09/2015
Reçu en préfecture le 07/09/2015
Affiché le
ID : 081-218100766-20150903-2015090317-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de
# CUQ-TOULZA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 24/08/2015
Date d'affichage de la Convocation : 24/0 8/2015

L'An Deux Mille Quinze et le Trois Septembre,
à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : Mr. Jean-Claude PINEL, Mr. Michel BATUT, Mme Johanna SCHNELL, Mr. André HEBRARD, Mr Claude BAYLET, Mr. Pierre ROS, Mr. Gérard BOUISSON Mme Patricia GARLES, Mr. Pierre HERAILH, Mme Cécile LARROQUE, M. VERGNES Miche, Mr. Jean-Luc BELAUD.

Absents ou Excusés : Mme Mylène TRIAIRE,
M. BASTIEN Frédéric ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT.
M. Nicolas LATGE ayant donné pouvoir à M. Pierre ROS.

Secrétaire de Séance : Mr Claude BAYLET.

OBJET DE LA DELIBERATION :
Délibération pour la taxe d'aménagement :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331.1 et suivants ;
Vu la proposition du Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 %,

Attendu que la commune de Cuq-Toulza est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à CUQ TOULZA, les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme :

Le Maire,
Mr Jean-Claude PINEL

Délibération rendue exécutoire
Affichage et envoi en Sous-Préfecture
De CASTRES, le 07/09/2015
Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

MAIRIE DE CUQ-TOULZA (Tarn)

MAIRIE DE CUQ-TOULZA (Tarn)

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 081-218100816-20171113-20171113DL55-DE

# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 13 novembre 2017**

**N° 20171113DL55**

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 13 |
| Date de la convocation : 08/11/2017 | |

## OBJET : TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT 2018.

**7.2.1**

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à 20h30
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian REY, Maire de la commune de Dourgne.

**Présents** : M. REY Christian, Maire,
Mmes CARRIÉ Monique, IZAR Pascale, TOURNIER Christiane, COUGNAUD Dominique, REY Gilberte et BODINIER Jacqueline.
MM. TAILLIS Didier, BAYSSETTE Alain, GAÏANI Didier, RABAUD Jean, SICARD Mathieu.

**Excusés** : M. BEILLARD Adrien (pouvoir à BAYSSETTE Alain), Mme RIVALS Roselynn (sans pouvoir)
**Absents** : M.AUDOIN Pierre
**Secrétaire de séance** : Mme REY Gilberte

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que comme chaque année, le taux de la taxe d'aménagement peut être modifié, par délibération du conseil municipal.
A ce jour le taux de cette taxe est de 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- CONSERVE le Taux de la Taxe d'Aménagement à 3% pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

P.E.C.

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE DOURGNE (Tarn)

Christian REY

Affichage le 15/11/2017

| | |
|---|---|
| Date de Convocation<br>07 novembre 2014 | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION<br>DU CONSEIL MUNICIPAL.<br>.L'AN deux mille quatorze et le 14 du mois de novembre le conseil municipal de la commune d'Escoussens légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Paul, Maire.<br>**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Mmes GUIRAUD Jean-Paul, BERNHARDT Thierry, CLEMENT Christian, MILO Marie, ROLAND Danièle, CROS Frédéric, CHAMAYOU Gabriel, BERNIS Sébastien, IRAÏN Abdelkader, MARIE Marie<br>**ABSENTS** : LAVEZE Florent procuration GUIRAUD Jean-Paul<br>TORRADOU Laurie procuration CLEMENT Christian<br>TORRADOU Marie-José procuration ROLAND Danièle<br>GRANOZIO-BRIEN Gilbert, GAVANOU Claudette<br>**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ROLAND Danièle. |
| Date d'affichage<br>07 novembre 2014 | |
| NOMBRE DE MEMBRES<br>Afférents au conseil : 10<br>En exercice : 15<br>Qui ont pris part<br>A la délibération : 13 | |

## Renouvellement Taxe Aménagement

**N° 167/2014**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
**Vu** la délibération du 26 septembre 201, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
**Considérant** que la **T**axe d'**A**ménagement instituée par délibération prise dans la séance du 26 septembre 2011, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2014

Après avoir entendu l'exposé relatif à cette taxe, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE la **T**axe d'**A**ménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% dans les mêmes conditions que précédemment à savoir :

  - D'EXONERER, t<u>otalement</u> en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* ;
2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

  - D'EXONERER <u>partiellement</u> en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)* à raison de 30 % de leur surface;
2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans, tacitement reconductible.
Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard, le premier jour du 2ème mois suivant son adoption.

COPIE certifiée conforme au registre des délibérations où sont les signatures.

Escoussens le18 novembre 2014
Le Maire- GUIRAUD

| |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.11.14 |
| Et publication ou notification du 20.11.14 |
| Le Maire.<br><br>GUIRAUD Jean-Paul |

Envoyé en préfecture le 21/10/2014
Reçu en préfecture le 21/10/2014
Affiché le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

| | |
|---|---|
| En Exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |

**L'an deux mille quatorze**
**Le : 29 septembre**
**Le Conseil municipal de *LACROISILLE***
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**
**à la Mairie, sous la présidence de *M. DURAND Olivier, Maire***

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/14

**Objet :**
Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de LACROISILLE

**Présents :** M DURAND Olivier, Mme HOLTZ Marianne, M MARTY Philippe, M JASOTTES J-Pierre, Mme IZARD Annie, M MANON Frédéric, M MESONERO Vincent, Mme PINEL Laurence, Mme MARTY Françoise, Mme CREBASSA Pascale. Mme TRETON Brigitte

Secrétaire de séance : M Frédéric MANON

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
**Le conseil municipal décide,**
d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement ;

**1-**Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
**2-**Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
**3-** les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, à LACROISILLE, les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Conforme :

Le Maire,
Olivier DURAND

MAIRIE de LACROISILLE 81 (Tarn)

Certifié exécutoire

ou Sous-Préfecture

le :
Publié ou Notifié
le :
Délibération rendue exécutoire dès sa transmission à la S/Préfecture le 21/10/2014
et sa publication en Mairie le 21/10/14

Envoyé en préfecture le 15/11/2011
Reçu en préfecture le 15/11/2011
Affiché le

République Française – Département du TARN – Commune de LAGARDIOLLE

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de LAGARDIOLLE

**Délibération n° 2011_11_3_01**
Séance du 3 novembre 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 11 / Présents : 9 / Absents ou excusés : 2 - exclus : 0
procuration : 2
Date de convocation : 25/10/2011
Date d'affichage : 25/10/2011

Objet
**Institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal**

L'an deux mille onze, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame RIVALS Thérèse Maire.

Présents : RIVALS Thérèse, AUGE Francis, BETTON Christian, GAIANI Daniel, GIRAULT Jean-Philippe, BESOMBES Philippe, BERTHOUMIEU Jacques, LARROQUE Laurence, PISTRES Patricia

Absents ou excusés : BARTHES Céline, DE MAULEON Olivier

**Ayant donné procuration** : BARTHES Céline à RIVALS Thérèse, DE MAULEON Olivier à GAIANI Daniel

Secrétaire de séance : BETTON Christian

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

  **1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7** ***(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)*** **;**

  **2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**

- **d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

  1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1

Envoyé en préfecture le 15/11/2011
Reçu en préfecture le 15/11/2011
Affiché le

du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)* à raison de 30 % de leur surface*;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré à Lagardiolle les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Thérèse RIVALS.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture de Castres le 15/11/2011
Et publication ou notification du 15/11/2011

MAIRIE de LAGARDIOLLE (Tarn)

Envoyé en préfecture le 03/11/2017
Reçu en préfecture le 03/11/2017
Affiché le
ID : 081-218101434-20171102-26_2017-DE

**ARRONDISSEMENT DE CASTRES**

**DEPARTEMENT DU TARN**

# COMMUNE DE LESCOUT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Serge GAVALDA, Maire.

Objet : **Taxe aménagement - Taux Part Communale – Acte N°26-2017**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 octobre 2017

Présents : M. GAVALDA Serge, M. BALAROT Jean-Luc, M. FABRE Alain, M. JOUGLA Patrick, M. BAECHER Serge, Mme BALLESTRIN Josiane, Mme BESOMBES Marie-Laure, M. DECORS Guy, M. DRIEUX Thomas, M. GUY Roland, M. PARIS Sébastien,

Absents excusés : Mme CONSEIL Stéphanie, M. FERRIE Patrice procuration M. FABRE Alain, M. THERON Sébastien procuration M. JOUGLA Patrick

Secrétaire de séance : M. BALAROT Jean-Luc

Nombre de membres au Conseil Municipal
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 13

---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 23 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** la délibération du 25 septembre 2014 modifiant le taux de la part communale ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Envoyé en préfecture le 03/11/2017
Reçu en préfecture le 03/11/2017
Affiché le
ID : 081-218101434-20171102-26_2017-DE

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme,

Lescout, le 2 novembre 2017,

Le Maire, Serge GAVALDA

MAIRIE de LESCOUT
81 TARN

République Française
Département
**TARN**

Nombre des membres

| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---|---|---|
| 11 | 11 | 9 |

Date de la convocation
17/10/2011

Date d'affichage
25/10/2011

Objet de la délibération

Institution d'une taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Massaguel

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# DE LA COMMUNE DE MASSAGUEL

## 25 octobre 2011

L'an deux mille onze et le 25 octobre à 18 Heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de :
M. ORCAN Michel, Maire
Présents : M. COUSINIER, adjoint, Mmes CAMIN, SEVERAC, GIEUSSE, VAISSIERE, MM. ALBERT, GIRONIS, GUARDIOLA
Absent excusé : M. PASSEBOSC
Absente : Mme MOULIN-KRUMB
Secrétaire de séance : M. COUSINIER

Vu de code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification du

Mairie
Place J.P. RACAUD-R. ALIBERT
81 470 Maurens-Scopont

*Département du Tarn*

Envoyé en préfecture le 27/11/2014
Reçu en préfecture le 27/11/2014
Affiché le SLO
20141127_0001

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 novembre 2014

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres | Excusée : 1 | Date de la convocation : 20 novembre 2014 |
| En exercice : 11 | Absente : 1 | Date d'affichage : 20 novembre 2014 |
| Présents :9 | | |

**Objet : Délibération Taxe d'aménagement**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.
Présents : Ninoslava BOZOVIC, Jean-Paul DUVAL, José JAUROU, Sandrine NARDI, Véronique NOURIGAT, Claude REILHES, Stéphane ROUX, André THOMAS, Noël WEÏSSE.
Absente : Noellie BOURDAIS,
Excusé : Stéphanie GRENARD,
Secrétaire de séance : Véronique NOURIGAT

o O o

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil municipal décide,**

- **De renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%;**
- **de ne pas appliquer d'exonérations,**
- **de ne pas mettre en place le versement de sous densité.**

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département

Fait et délibéré à Maurens-Scopont,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude REILHES.

MAIRIE DE MAURENS SCOPONT * TARN *

Expédié en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27 novembre 2014
Publié en mairie le 27 novembre 2014

MAIRIE DE MAURENS SCOPONT * TARN *

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **MOUZENS**

Séance du **25 novembre 2011**

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| - en exercice | 9 |
| - présents | 8 |
| - votants | |
| - absents | 1 |
| - exclus | |

L'an deux mille onze, le 25 novembre à 20 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric FARKAS.

**Etaient présents : MM.** André Omadon | Christophe Bonnac
Didier Omadon
Pierre Rives
Pierre Vergnon
Nadine Martin
Christian Deyde

Date de convocation :

Date d'affichage :

M. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s). Mme Nadine MARTIN

**OBJET**

Délibération fixant le taux de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

-d'instituer le taux de 3 % (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
30 NOV. 2011
ARRIVÉE

**Le Maire,**

MAIRIE DE MOUZENS (Tarn)

**Signature**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
MAIRIE de PECHAUDIER
81470

**Monsieur COTTEREAU Matthias**

Reçu le :
31 OCT. 2018
G.C.S.A

Objet : PLUi

Péchaudier, le 30 Octobre 2018,

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint :

- la Délibération concernant la Taxe d'Aménagement de la Commune de Péchaudier.

En ce qui concerne les réunions publiques : nous n'en n'avons pas fait directement, mais depuis la mise en place du PLUi, les administrés ont été informés chaque année lors des vœux et de l'apéritif de la Fête Locale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire
Alain GIRONIS

MAIRIE DE PECHAUDIER (Tarn)

ADRESSE : LE PLO 81470 PECHAUDIER
Tél 05 63 75 72 05 courriel : pechaudier@orange.fr
PERMANCES : MARDI 13 H 30 – 17 H 30 JEUDI 8 H 30 – 12 H

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn

# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU PREFECTURE

02 DEC. 2011

CONTRÔLE LEGALITE

De la commune **PECHAUDIER**

Séance du **28 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 20 heures 30

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 7 |
| - votants | 8 |
| - absents | 3 |
| - exclus | |

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Alain GIRONIS.

**Etaient présents : MM**
COLLIN Loïc, LAFON Didier, HUC Marc ~~GIRONIS Laure~~, IMART Joel,
RAYNAUD Aline, REGIS Christian,
RIVALS Alain, ~~THOMAS Jacques~~

Excusé : GIRONIS Laure
absentes RAYNAUD Aline, FAL FREDERIQUE (Thomas Jacques a donné Pouvoir à M GIRONIS Alain)

Date de convocation :
**22 novembre 2011**
Date d'affichage :
**29 novembre 2011**

M. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).
COLLIN Loïc

**OBJET**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à son Conseil de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

TAXE d'AMANGEMENT sur le territoire total de la commune et sur les parties urbanisables de la commune.
Cette délibération annule et remplace la délibération instituant la taxe d'aménagement du 04/11/2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal décide,

* d'instituer le taux de 1% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Le Maire,**

MAIRIE DE PECHAUDIER (Tarn)

**Signature**

Vu la délibération du 28/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

-d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 2,5 (choix de 1% à 5%) ;

-de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du de la Carte Communale concernée à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**Le Maire,**

MAIRIE PECHAUDIER (Tarn)

**Signature**

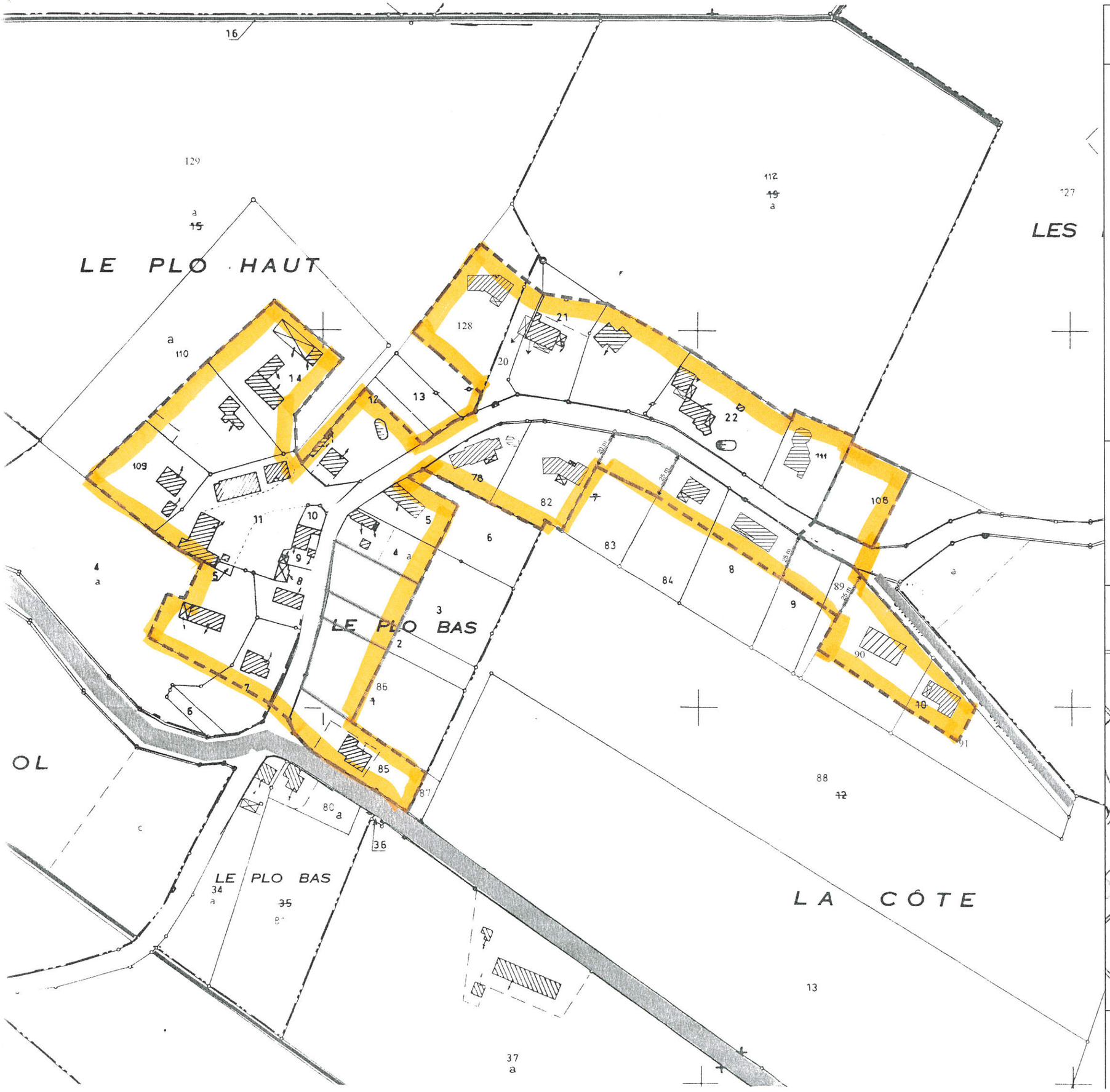


# Les secteurs d'urbanisation

- Surfaces classées "zones constructibles"
- Bâti existant
- Zone inondable
- Réseau hydrographique
- Voies principales
- Voies communales
- Chemins ruraux
- Chemins d'exploitations
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Hameaux
- Bâtiment agricole

# Les capacités d'urbanisation

Surfaces classées "zones constructibles" : 5,16 ha

Parcelles construites : 4,59 ha

Espaces disponibles à la construction : 5608,12 m²

Echelle 1:2000

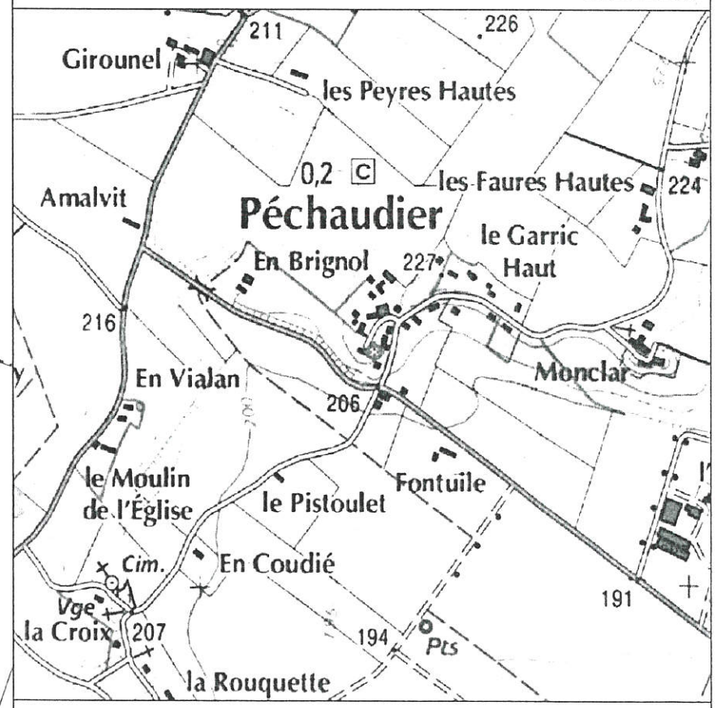


Octobre 2011

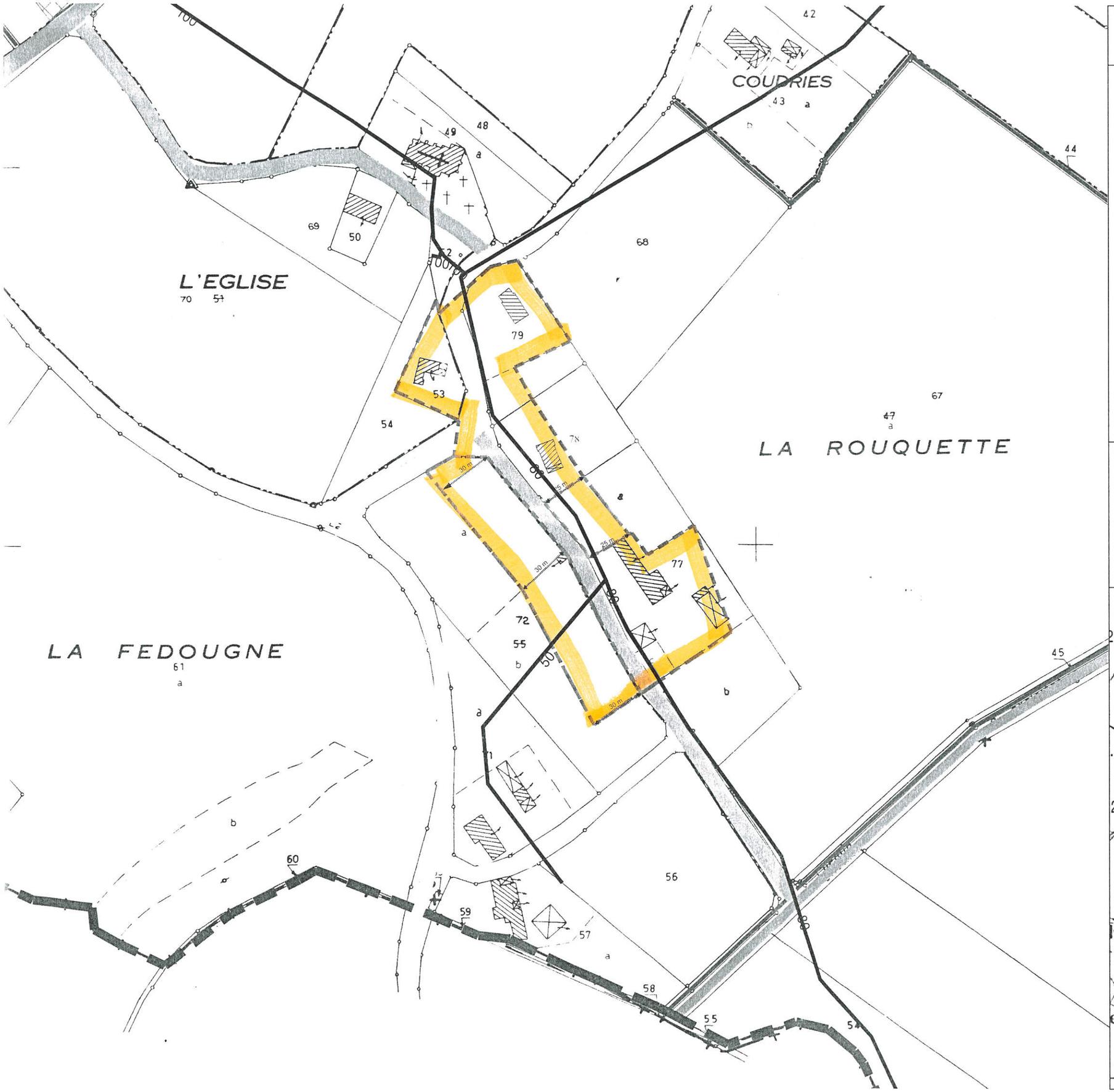


# Les secteurs d'urbanisation

- Surfaces classées "zones constructibles"
- Bâti existant
- Zone inondable
- Réseau hydrographique
- Voies principales
- Voies communales
- Chemins ruraux
- Chemins d'exploitations
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Hameaux
- Bâtiment agricole

# Les capacités d'urbanisation

Surfaces classées "zones constructibles" : 1,68 ha

Parcelles construites ou impactées par un zonage de bâtiment agricole : 1,12 ha

Espaces disponibles à la construction : 5595,72 m²

**Echelle 1:2000**

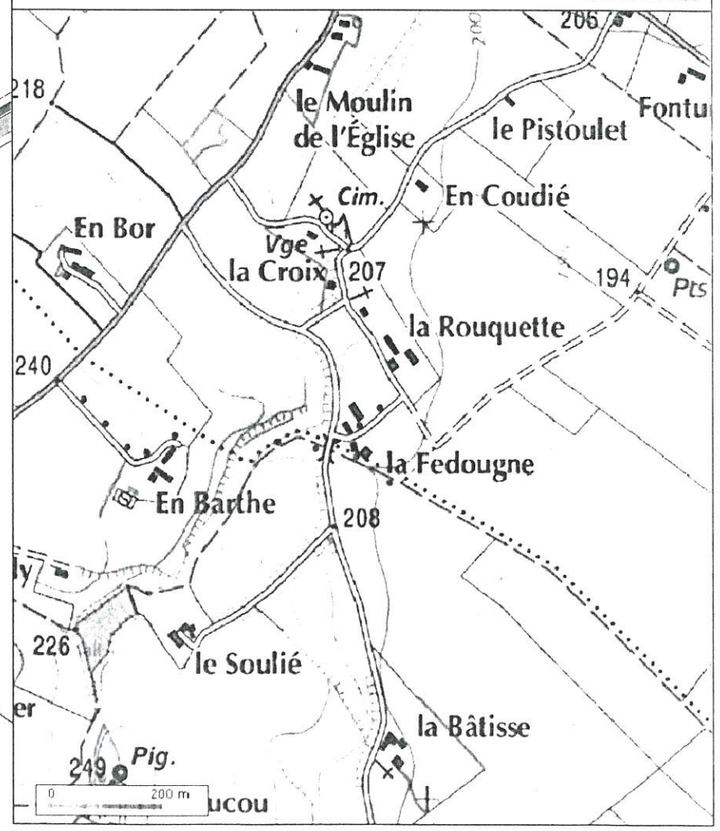

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

MAIRIE PUYLAURENS 81700
16 DEC. 2011
ARRIVÉE

Nombre de membres
En exercice 22
Présents 16
Votants 18

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Réforme des taxes d'urbanisme : instauration de la taxe d'aménagement

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme LAPERROUZE Anne, Maire.

Présents : Mme Anne LAPERROUZE, Maire, MM. Gérard ALGANS, Jacques MAURY, Michel PAPAIX, Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Yves PAGES, Claude BOUTONNIER Adjoints, M. Gérard PARIS, Mmes Marjorie ANDRIEU, Béatrice GARCIA, Cécile TEYSSIER, MM. Pierre LAURENS, Ernest MALINGE, Mmes Martine DELPY, Christiane LOUBET-VIELLE, Murielle TOURNIER.

Absents excusés : M. Benoît CARIVENC , M. Jérôme ESTEVE ayant donné procuration à Mme Marjorie ANDRIEU, Mme Magali PADIE ayant donné procuration à Mme Anne LAPERROUZE, M. Gérard FABRE, Mme Valérie PAUTHE.

Absents non excusés : M. Jean-Louis HORMIERE

Secrétaire de séance : Mme Martine DELPY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal décide,*

d'instituer le taux de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Certifiée conforme
Le Maire,
Anne LAPERROUZE

SOUS PREFECTURE
81100 CASTRES
12 DEC. 2011
ARRIVÉE

Mairie de PUYLAURENS (Tarn)

Expédiée en Sous-Préfecture le - 8 DEC. 2011
Et rendue exécutoire le - 8 DEC. 2011
Affichée le - 8 DEC. 2011

Envoyé en préfecture le 29/09/2014
Reçu en préfecture le 29/09/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 23 |

*Date de la convocation*
18 septembre 2014
*Date d'affichage*
18 septembre 2014

**Délibération n° D 2014–069**

***EXTRAIT DU REGISTRE***
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

***L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre,***
*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.*
***Présents*** *: Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, COUTANCEAU, CHABBERT, Mmes FIORET, MALBREL, BONAVENTURE, Adjoints, Mmes BENAZET, CHARLAS, SERENI, LAPORTE, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, SORIANO, BELLES, PATRICE, AMALRIC, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.*
***Absents excusés*** *: Mme DUCEN (pouvoir à MJ FIORET)*
***Secrétaire de séance*** *: M. Frédéric CHABBERT*

**Objet : DELIBERATION MODIFIANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAÏX**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- Considérant que depuis l'instauration de la taxe d'aménagement, des changements sont survenus ; il convient désormais de revoir son taux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**A LA MAJORITE (22 voix pour – 1 contre M. PERES)**

- **DÉCIDE** de diminuer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de le fixer à 3,5 % ;

- **DÉCIDE** de maintenir **l'exonération partielle de 30 %** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - Pour les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12, du code de l'urbanisme,
  - Pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- **DÉCIDE d'accorder un abattement partiel de 50 %** pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Date d'affichage : 30 septembre 2014

Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du : 30/09/2014

SAIX, le 30/09/2014

Madame le Maire,

Geneviève DURA.

SAÏX, le 25 septembre 2014
Madame le Maire,

MAIRIE DE SAIX (Tarn)

Geneviève DURA

Envoyé en préfecture le 27/11/2013
Reçu en préfecture le 27/11/2013
Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SÉMALENS

| Afférents au Conseil Municipal | Nombre de membres en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---|---|---|
| 19 | 19 | 12 |

**Séance du 21 novembre 2013**

Date de la convocation
14 novembre 2013
Date d'affichage
14 novembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SÉMALENS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alex BOUSQUET, Maire.

Présents : MM BOUSQUET BLAVY THERON ASTRUC VERON SERVIERES SIRI SUDERIE ROUSSEL RICARD PAYRASTRE DUTEIL
Absents excusés : MM ROUFFIAC PORTES PAGES (Procuration M. BOUSQUET)
Absents : MM FILHOL COSTES BARRET GUERRERO

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Josette

Objet de la délibération

## TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 avait été décidé l'instauration de la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement.
Cette taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.
Le taux qui avait été voté lors de la séance du 15 novembre 2011 était de 5 %.

Après usage, il s'avère que le taux fixé en 2011 fait peser une trop grande charge fiscale sur les foyers. En effet le mode de calcul a changé et prend en charge en plus des surfaces habitables, les sous-sols, les garages, etc.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de réduire le taux de la Taxe d'Aménagement et de le passer à 4 % sur l'ensemble du territoire communal et ce à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- APPROUVE la modification du taux de la Taxe d'Aménagement, qui passe à 4 % à compter du 1er janvier 2014,
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOUSQUET Alex

MAIRIE DE SEMALENS

Envoyé en préfecture le 03/12/2015
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 081-218102895-20151130-201584-DE

**DEPARTEMENT DU TARN** **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ville de Soual

# CONSEIL MUNICIPAL
# 30 novembre 2015

# Délibération

L'an deux mille quinze le 30 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, HANNELAIS Virginie, JAMME DE LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mme GAYRAUD Cristelle donne pouvoir à Mr MOREAU Janick, Mr ALBOUY Francis donne pouvoir à Mr CERESOLI Alain, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Date de convocation : 24 novembre 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Alain ALBOUI est désigné comme secrétaire de séance.

## Délibération 2015 - 84 - Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Soual

Vu le taux en vigueur de la taxe d'aménagement sur la commune qui s'établit à 4% jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu qu'il appartient au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2015, pour une application effective au 1er janvier 2016,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4%.

Le 01 12 2015
Mr Jean Luc Alibert,
Maire de Soual

MAIRIE DE SOUAL 81580

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 🖷 : 05-63-75-52-22
✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le 15/11/2017
ID : 081-218102358-20171113-13112017_05-DE

**13112017_05**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES

**Séance du 13 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, à vingt heures ; le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MILLET, Maire.

**Date de la convocation** : 07 novembre 2017
**Date d'affichage** : 07 novembre 2017

**Etaient présents** :

Mrs : Jean-Claude GRAND, Michel BERNARD, Jean-Dominique PUJOL, Vincent ESTEVE, Antoine HERNANDEZ Laurent SIGUIER, Bruno ASSEMAT,

Mme : Muriel ESPEROU, Chantal GARRIGUE

Arrivée de : Hermine SACAZE à 20h35

Arrivée de : Patrick BEAU à 20h50

**Absents excusés** : Max MARTY,

Patrick BEAU a donné pouvoir à Monsieur Jacques MILLET.

Guy LAURENS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GRAND.

Monsieur Michel BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

## Délibération sur le taux la taxe d'aménagement sur le territoire de Saint Affrique Les Montagnes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide laisser inchangé au taux de 3%, la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourrait être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Les membres du Conseil Municipal se sont exprimés favorablement à cette demande et ont voté à l'unanimité soit 13 voix pour et autorise le maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

**Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus**
**Au registre sont les signatures.**

**Le Maire**
**Jacques MILLET**

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le 15/11/2017
ID : 081-218102358-20171113-13112017_05-DE

**Pour copie conforme**

République Française
Département
TARN

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
ID : 081-218102424-20170918-2017042867-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT AVIT

67

**Séance N°4 du 18 septembre 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le DIX-HUIT SEPTEMBRE à VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. LE TANTER Michel, Maire.

| Nombres de membres | | |
|---|---|---|
| afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 10 | 10 | 9 |

Présents : Michel LE TANTER, Jean SZYSZKA, Patrice COUGOT, Sandra AMADO, Thierry BEZIAT, Frédéric IMBERT, Micheline REGUIN, Mickaël REY
Absent: Philippe THAO
Excusé : Jean-Paul LANDES

Secrétaire : Micheline REGUIN

*Date de convocation* : Lundi 11 septembre 2017

**Objet : URBANISME**
**Institution de la Taxe Aménagement sur la Commune**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement aux taux de 3%**
⇨ *D'exonérer* ***totalement*** *en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

⇨ *D'exonérer* ***partiellement*** *en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,*
1° Les locaux à usage industriel ou artisanal dans la limite de 50 % de leur surface

2°, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30% de leur surface;

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**A SAINT AVIT, le 18 septembre 2017**
**Le Maire,**
**Michel LE TANTER**

MAIRIE DE SAINT-AVIT (TARN)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le
ID : 081-218102515-20171108-08112017_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| • en exercice | 15 |
| • présents | 11 |
| • votants | 11 |
| • absents | 4 |
| • exclus | 0 |

**Date de convocation :** 02 novembre 2017

**Date d'affichage :** 02 novembre 2017

**Objet**
Taxe d'aménagement

De la commune SAINT GERMAIN DES PRES

Séance du 08 novembre 2017 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FREDE Raymond

Étaient présents :

FREDE Raymond, Maire ; BELTRAN Norbert, DAULL Monique, ESCANDE Pierre, RYDEN Robert, Adjoints, BEURRIER Jean-François, CAMP Isabelle, FERRANT David, MAYAR Jean-Christophe, PAILHE Patricia, SERVOIN Eric.

**Absents excusés :** , BRUGUIERE Stéphanie, DE COIGNAC Henri, IMART Valérie, MAUREL Nicolas.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement depuis le 1er janvier 2014. Son taux actuel est de 3,10 %, il a été voté par délibération en date du 22 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que celle-ci peut prendre, si elle le souhaite avant le 30 novembre 2017, une nouvelle délibération pour modifier le taux général, instaurer des taux différents selon les secteurs, mettre en place une ou plusieurs exonérations spécifiques prévues à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux à 3,50 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
ID : 081-218102515-20171108-08112017_01-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De CASTRES (Tarn) le 10 novembre 2017.
Publié ou notifié le 13 novembre 2017.

Fait à SAINT GERMAIN DES PRES, le 09 novembre 2017

Le Maire

Le Maire,
Raymond FREDE

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le
ID : 081-218102705-20181015-2018_26_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint Sernin les Lavaur 81700

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le quinze octobre à 20 H 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques CANTIE Maire.

Présents : Mrs GENIEYS Jacques, RAYSSAC Yoann, BIEZUS Patrice, VIALADE Reine, CANTIE Jacques, MAUREL Sandra, XIVECAS Danièle et MARONESE Jean-Pierre

Absent : BULTOT Nathalie et LATGE Sonia

Excusé : MOREL Patrick

Membres au conseil municipal : 11

Membre en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 01/10/2018

---

**OBJET : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint Sernin les Lavaur**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **2 %** ;

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

► Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
**OU**
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
► Les locaux à usage industriel et leurs annexes

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le
ID : 081-218102705-20181015-2018_26_10-DE

► Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
► Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
► Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
► Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
► Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Jacques CANTIE

MAIRIE de SAINT-SERNIN-les-LAVAUR (Tarn)

04 - 11 . 2011_D37

Envoyé en préfecture le 08/11/2011
Reçu en préfecture le 08/11/2011
Affiché le

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE VERDALLE**

République Française

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 proc
Date d'affichage : 25/10/2011

Objet : Taxe d'aménagement communale.

L'an deux mil onze, le quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SEGUIER Marie-Rose, Maire.
Présents : Mmes BOUAIZAR Thérèse, LAMBRECHTS Elisabeth, MOUGENOT Dominique, REBELO Sandrine, MM. BRANDAN Jean-Michel, DIEGO Jean-Alain, FAGGION Claude, HERLIN Philippe, JAMME Gérôme, MAUREL Richard, , ZAPATER Christian ;
Excusés : Mmes DUPUIS Micheline (proc à M. HERLIN), MM. PASSELERGUE Jean-Rémi (proc à M. MAUREL), RICHET Ludovic.
Secrétaire de séance : Mme REBELO Sandrine.

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonération.
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- ***D'instituer*** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% (choix de 1% à 5%) ;

- ***D'exonérer*** totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  **1°**- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
  **2°**- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- ***D'exonérer*** partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  **1°**- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30% de leur surface ;
  **2°**- Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption..

Le Maire :
Mme SEGUIER Marie-Rose.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture et affichage en Mairie.

MAIRIE DE VERDALLE 81 (Tarn)

cahier n°

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le
ID : 081-218103257-20181022-2018DELIB16-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
# Séance du 22 octobre 2015 à 20 h

*Nombre de membres*
Afférents au Conseil : 19 Date de la convocation : 16/10/2015
En exercice : 19 Date d'affichage : 16/10/2015
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil quinze et le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Françoise BARBERI, Magalie PALLA, Angelina CALMARD-MOZAR, Messieurs Pierre LEMETTRE, Jean-Marc ESTEVE, Rodolphe DUCAMP, Jean-Michel MAUREL, Jacques MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Didier HOULES, Paul SALVAN, Alain VEUILLET

Excusés : Mme Anne CORADAZZI, Mme Cécile FAURE (pouvoir à M. DUCAMP), Mme Anne REY (pouvoir à Mme PALLA), Mme Marie-Laure DOUX (pouvoir à M. ESTEVE), Mme Alexandra SACAZES (pouvoir à Mme BARBERI), Mme PRADES (pouvoir à M. Daniel MONTAGNE),

Secrétaire de séance : M. SALVAN

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu la délibération du 30 octobre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour l'année 2015,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de délibérer ce taux à 5 % à partir du 1er janvier 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de **MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement et de l'instituer au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- et que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

Alain VEUILLET